

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
2e séance
tenue le
mercredi 5 octobre 1994
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SÉANCE

Président : M. HUDYMA (Ukraine)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

ÉLECTION DU BUREAU

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (TERRITOIRES NON COUVERTS PAR D'AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR)

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

DEMANDES D'AUDITION

QUESTIONS RENVOYÉES À LA COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION (QUATRIÈME COMMISSION)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/49/SR.2
25 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

94-81483 (F)

9481483

/...

La séance est ouverte à 10 h 35.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

1. Le PRÉSIDENT dit que l'ordre du jour de la Commission comprend des questions très diverses qui ne peuvent être examinées qu'avec la volonté politique nécessaire et dans un esprit de conciliation.

2. La décolonisation peut, à juste titre, être considérée comme l'une des plus importantes réalisations historiques de l'ONU. Lors de l'examen de cette question, les délégations apporteront sans doute des précisions sur la réalisation des objectifs de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Il convient toutefois de souligner dès à présent que toute nouvelle stratégie ou changement d'orientation concernant les 18 territoires encore non autonomes doit privilégier les intérêts et besoins de leurs populations. Lors du débat général, la Commission réaffirmera sans doute son attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

3. La signature en 1993 par l'Organisation de libération de la Palestine et le Gouvernement israélien de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie a permis d'engager un processus de paix dans la région du Moyen-Orient et il est à espérer que ce processus encore très fragile se poursuivra et se développera en tenant dûment compte des intérêts et des besoins de toutes les parties concernées. Le Président souligne que l'Ukraine, qu'il représente, est membre depuis longtemps du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et exprime l'espoir que l'examen de cette question lors de la session en cours de l'Assemblée générale fera progresser le processus de paix.

4. La question des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sous tous leurs aspects demeure d'une importance cruciale. Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation décrit les succès et les échecs de ces opérations, qui sont devenues plus complexes, plus dangereuses et plus coûteuses. L'examen de cette question par la Commission devrait permettre de dégager de nouvelles idées, de définir des approches novatrices concernant le recours aux opérations de maintien de la paix, et de trouver des moyens d'améliorer leur efficacité.

5. Parmi les points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission figurent, outre les questions traditionnelles, de nouvelles questions comme le point 148 (La situation dans les territoires occupés de Croatie).

ÉLECTION DU BUREAU

6. Le PRÉSIDENT dit que les consultations se poursuivent concernant les candidatures à deux postes de vice-président et que l'élection des candidats à ces postes est en conséquence reportée à la séance suivante.

7. M. CHINVANNO (Thaïlande) propose d'élire M. Ndiaye (Gabon) au poste de rapporteur.

8. M. Ndiaye (Gabon) est élu Rapporteur par acclamation.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.4/49/1 et A/C.4/49/L.1)

9. Le PRÉSIDENT souligne la nécessité de respecter rigoureusement l'article 110 du règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les félicitations. Il appelle ensuite l'attention des membres sur les recommandations relatives à l'organisation et la rationalisation des travaux de l'Assemblée générale qui figurent dans le premier rapport du Bureau (A/49/250) et qui ont été examinées par l'Assemblée à sa 3e séance de la session en cours. L'Assemblée a, entre autres, approuvé les recommandations du Bureau concernant la suspension et la date de clôture de la quarante-neuvième session; les horaires des séances; les explications de vote, le droit de réponse, les motions d'ordre et la durée des interventions; les comptes rendus de séance; les déclarations récapitulatives; les résolutions; et les questions liées au budget-programme.

10. Concernant les comptes rendus de séance, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Bureau tendant à maintenir la pratique suivant laquelle des procès-verbaux partiels ou intégraux étaient établis pour certaines séances de l'ancienne Commission politique spéciale. En effet, il est déjà arrivé que les comptes rendus analytiques soient distribués avec retard car ils doivent être publiés simultanément dans toutes les langues.

11. Par conséquent, le Président propose que les comptes rendus analytiques des séances de la Commission soient distribués dès qu'ils sont prêts dans la langue dans laquelle ils sont rédigés, étant entendu qu'ils seront distribués dans les autres langues à mesure que les différentes versions seront disponibles.

12. Il en est ainsi décidé.

13. Le PRÉSIDENT invite instamment la Commission à appliquer les décisions que l'Assemblée générale a adoptées sur les recommandations contenues dans le rapport du Bureau et à soumettre leurs projets de résolution sans retard, de façon à ménager le temps nécessaire à l'examen de leurs incidences sur le budget-programme. Il convient notamment que les membres souhaitant soumettre des projets de résolution concernant les points dont l'examen est prévu en fin de session le fassent le plus tôt possible. Le Président appelle également leur attention sur une note du Secrétaire général relative au contrôle et à la limitation de la documentation, qui paraîtra prochainement sous la cote A/INF/49/1. Il invite toutes les délégations à limiter dans toute la mesure du possible les demandes de documents supplémentaires et d'exemplaires de documents déjà distribués. Lorsqu'elles soumettent des projets de résolution, les délégations ne doivent pas oublier que les contraintes financières ne permettent pas toujours de reproduire des documents dans la nuit, pratique qui doit être évitée.

14. Le Président appelle l'attention des membres sur les documents A/C.4/49/1, qui donne la liste des points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission, et

/...

A/C.4/49/L.1, sur l'organisation de ses travaux. Comme l'indique ce dernier document, il est prévu que la Commission tiendra 33 séances et éventuellement 2 séances supplémentaires, selon la disponibilité des services de conférence. Le nombre de séances a été arrêté en fonction de celui que la Commission a consacré à l'examen des points à l'ordre du jour les années précédentes. Trois nouveaux points figurent à l'ordre du jour de la Commission pour la session en cours, qui devront être examinés dans les délais prévus. Pour établir le programme de travail de la Commission, le Président a consulté les services organiques du Secrétariat et les délégations concernées et s'est fondé sur la documentation déjà disponible et sur les dates prévues pour la publication des autres rapports importants.

15. La Commission commencera par l'examen des points 18, 82, 83, 84, 12 et 85, qui concernent tous la décolonisation, et les rapports déjà publiés à ce sujet.

16. En ce qui concerne les autres points, le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants relatif au point 95 devrait être publié le 5 octobre 1994 sous la cote A/49/46. Un projet de résolution a été établi sur ce point et les délégations intéressées devront consulter la délégation péruvienne.

17. Le rapport du Secrétaire général sur le point 74 (Protection et sécurité des petits États) devrait être publié à la mi-octobre 1994 sous la cote A/49/353.

18. Le Président n'attend aucun document de base pour l'examen des points 85 (Science et paix) et 86 (Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies). Il n'attend non plus aucun rapport sur le point 148 (La situation dans les territoires occupés de Croatie) mais il rendra compte ultérieurement des communications sur ce point.

19. S'agissant du point 80 (Questions relatives à l'information), le rapport du Comité de l'information a déjà été publié sous la cote A/49/21 et le rapport du Secrétaire général sera publié sous la cote A/49/389.

20. En ce qui concerne le point 77 (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), le rapport du Commissaire général de l'Office sera publié sous la cote A/49/13, et les rapports du Secrétaire général seront publiés à la mi-octobre.

21. Concernant le point 76 (Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace), le rapport du Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sera publié sous la cote A/49/20 et le rapport du Secrétaire général sous la cote A/49/280. Quant au point 147 (Question du réexamen de l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes), la Commission sera saisie du document A/49/141.

22. Quant au point 79 (Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects), le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix a déjà été publié sous la cote A/49/136 et le rapport du Secrétaire général sur ce point sera publié prochainement.

23. Eu égard au point 78 (Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés), deux des rapports périodiques du Comité établis en application de la résolution 48/41 de l'Assemblée générale ont déjà été publiés (A/49/67 et A/49/172) et les autres devraient l'être d'ici la mi-novembre.

24. M. BATAINEH (Jordanie), M. AL-ATTAR (République arabe syrienne) et M. AL-HASSAN (Oman), indiquant qu'ils portaient le plus vif intérêt à l'examen du point 77 de l'ordre du jour et soulignant l'importance du travail de l'UNRWA, proposent d'examiner cette question après que la Commission aura achevé ses délibérations sur le point 76 concernant la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.

25. Le PRÉSIDENT, assurant la Commission qu'il sera tenu compte de la proposition des délégations jordanienne, syrienne et omanaise et qu'une décision à ce sujet sera prise, une fois effectuées les consultations nécessaires, dit qu'il lui semble que les membres sont prêts à adopter en principe les propositions figurant dans le document A/C.4/49/L.1, étant entendu que les amendements nécessaires seront ensuite apportés à ces propositions.

26. Il en est ainsi décidé.

27. Le PRÉSIDENT souligne que les organismes et les personnes s'intéressant à la question des îles Falkland (Malvinas) (point 45 de l'ordre du jour) seront entendus par la Commission lorsque ce point sera examiné en séance plénière. La Commission sera informée des éventuelles demandes d'audition.

28. Le Président propose que, comme les années précédentes, un groupe de travail à composition non limitée soit créé, sous la présidence de la délégation autrichienne, pour préparer un projet de résolution sur le point 77.

29. Il en est ainsi décidé.

30. En adoptant les propositions concernant l'organisation des travaux, la Commission a décidé que les points 18, 82, 83, 84, 12 et 85 de l'ordre du jour feraient l'objet d'un débat général, ce qui permettrait aux délégations d'intervenir sur ces points isolément ou globalement à toute séance consacrée à leur examen.

31. À ses sessions antérieures, la Quatrième Commission, suite à une recommandation du Comité spécial de la décolonisation, examinait généralement le chapitre du rapport de ce comité concernant les activités militaires dans les territoires non autonomes en même temps que le point concernant les intérêts économiques étrangers. En l'absence d'objections, la Commission suivra la même procédure.

32. Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (TERRITOIRES NON COUVERTS PAR D'AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR)

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

33. M. AL-ATTAR (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial chargé d'examiner la situation concernant l'application de la Déclaration relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, présente les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs aux points 18, 81, 82 et 83 de l'ordre du jour, qui figurent dans les documents A/49/23 (Parties II à VII).

34. En réponse aux demandes formulées par l'Assemblée générale au paragraphe 10 de sa résolution 48/52, le Comité spécial a de nouveau examiné à fond la situation existant dans les territoires non autonomes, ainsi que d'autres questions connexes, et approuvé une série de recommandations et propositions à cet égard.

35. Le Comité spécial a rappelé qu'il incombe aux Puissances administrantes de créer dans ces territoires les conditions qui permettent à leurs populations d'exercer librement et sans ingérence leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il a également réaffirmé que ce sont les habitants eux-mêmes qui doivent déterminer librement leur statut politique à venir, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration; à cet égard, il a exhorté les Puissances administrantes, en coopération avec les gouvernements de ces territoires, à établir des programmes d'éducation politique propres à familiariser leurs habitants avec les possibilités qui s'offrent à eux pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination, conformément aux options clairement définies dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'accession à un statut politique légitime.

36. Réaffirmant la responsabilité des Puissances administrantes de promouvoir le développement socio-économique et de préserver l'identité culturelle de ces territoires, le Comité spécial a recommandé que l'on continue de donner la priorité au renforcement et à la diversification de leur économie.

37. Conscient que les missions de visite permettent d'évaluer la situation des territoires non autonomes, le Comité spécial a souligné la nécessité d'envoyer périodiquement de telles missions et exhorté les Puissances administrantes à le soutenir ou à continuer de le soutenir dans sa tâche en favorisant les missions de visite dans les territoires qu'elles administrent.

38. Sur l'invitation du Gouvernement néo-zélandais et du Fono (Conseil) général des Tokélaou, le Comité spécial a envoyé pendant l'année en cours une mission de visite dans ce territoire; le rapport relatif à cette mission figure dans le document A/AC.109/2009, et les recommandations du Comité se trouvent au chapitre X du document A/49/23 (Partie VII).

39. S'agissant du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, le Comité spécial a décidé de renvoyer l'examen de la question à sa session de 1995.

40. Comme indiqué aux chapitres pertinents, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni, Puissances administrantes, n'ont pas participé en 1994 au débat du Comité relatif aux territoires se trouvant sous leur administration. Le Comité spécial espère que les gouvernements de ces trois pays reconsidéreront leur position à cet égard.

41. En ce qui concerne les informations transmises en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, le Comité a insisté pour que les Puissances administrantes transmettent à temps les informations pertinentes, en particulier celles qui sont nécessaires à la préparation des documents de travail au Secrétariat sur les territoires en question, et leur a demandé de transmettre ou de continuer à transmettre au Secrétaire général les informations visées à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ainsi que les renseignements les plus complets possible sur les changements politiques et constitutionnels survenus dans ces territoires, dans un délai maximum de six mois à compter de l'achèvement de l'année administrative dans ces territoires. En conséquence, le Comité a demandé au Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les informations pertinentes soient obtenues de toutes les sources disponibles pour l'élaboration des documents de travail.

42. Les chapitres du rapport du Comité spécial qui se rapportent aux travaux réalisés en 1994 en ce qui concerne les points 82 et 83 de l'ordre du jour figurent aux chapitres IV à VI des documents A/49/23 (Parties III et IV).

43. Selon la pratique établie, et conformément au paragraphe 7 de la décision 48/421 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a examiné la question des activités militaires et des dispositions de caractère militaire des puissances coloniales sur les territoires relevant de leur administration; ses recommandations à l'Assemblée figurent au chapitre V du document A/49/23 (Partie III).

44. Comme indiqué aux paragraphes pertinents, le Comité spécial a examiné ces points en juillet et en septembre de l'année en cours et adopté les décisions pertinentes. Il s'est fondé sur ces décisions pour formuler ses recommandations à l'Assemblée générale, lesquelles figurent aux chapitres pertinents.

45. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de prendre note de la recommandation du Comité spécial relative au Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, qui figure au paragraphe 32 du chapitre IX du document A/49/23 (Partie VI).

46. Il en est ainsi décidé.

47. M. RAMIREZ DE ESTONNOZ BARCIELA (Cuba), prenant la parole en sa qualité de président par intérim du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, décrit le contexte dans lequel le Comité spécial a préparé ses recommandations à la Quatrième Commission. Le mandat conféré au Comité spécial depuis sa création en 1961 est clair : observer la situation politique, économique et sociale dans les territoires non autonomes et informer l'Assemblée générale de la suite donnée à sa résolution 1514 (XV). Depuis lors, le Comité s'acquitte scrupuleusement de ces tâches. Les activités menées par l'ONU dans le domaine de la décolonisation ont donné des résultats extrêmement satisfaisants.

48. Malgré les conséquences négatives d'une longue confrontation entre l'Est et l'Ouest et la réticence de certaines Puissances administrantes à coopérer avec l'ONU dans les années 60 et au début des années 70, le Comité spécial a joué un rôle important dans les activités de l'Organisation visant à promouvoir l'exercice par les peuples des territoires coloniaux de leur droit fondamental à l'autodétermination et à l'indépendance. La liste actuelle des membres de l'Organisation, qui comprend une soixantaine de territoires coloniaux, témoigne des excellents résultats obtenus par le Comité dans ce domaine. Fidèle à son mandat, le Comité a constamment revu son approche et ses méthodes de travail afin de s'adapter à l'évolution de la situation et d'accroître son efficacité.

49. Les temps ont changé depuis que le Comité spécial de la décolonisation a commencé ses travaux, en 1962. Tenant compte des nombreuses observations formulées par diverses délégations à l'Assemblée générale, le Comité a pris, au cours des années précédentes, une série de mesures qui se sont traduites dans les recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Quatrième Commission. Le Comité continue de réviser ses méthodes de travail en vue de les rationaliser et de les rendre plus efficaces. Soucieux des intérêts des peuples des territoires non autonomes, il continue d'accorder une attention particulière aux besoins spécifiques de ces territoires et au bien-être de leurs habitants.

50. En ce qui concerne les territoires qui se trouvent encore sous administration coloniale, l'Assemblée générale s'est fixé pour but d'achever le processus de décolonisation d'ici à l'an 2000 et a proclamé les années 90 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Le Comité spécial est conscient du fait que, pour atteindre cet objectif, il conviendra de trouver des solutions novatrices et réalistes. L'objectif de la Décennie ne pourra être atteint que grâce à des mesures concrètes reflétant les aspirations des peuples de ces territoires en ce qui concerne leur futur statut juridique. Les Puissances administrantes ont également un rôle important à jouer en coopérant avec le Comité et en participant à ses travaux. C'est pourquoi, au cours des dernières années, le Comité a accordé une attention prioritaire à l'élaboration d'une approche nouvelle des questions de décolonisation, tout en restant profondément attaché aux principes de la Charte et au respect des résolutions de

l'Assemblée générale. Désireux de se concentrer sur les besoins spécifiques de chacun de ces territoires, le Comité spécial a fait appel à toutes les sources d'information disponibles, et notamment recueilli l'avis des gouvernements des territoires non autonomes et des peuples concernés, et systématiquement encouragé la participation de leurs représentants à ses travaux.

51. Lors des séminaires régionaux organisés par le Comité spécial, les représentants des gouvernements de divers territoires ont indiqué que l'accélération de leur développement socio-économique faciliterait l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance; c'est pourquoi le Comité a systématiquement centré ses efforts sur l'élaboration de mesures concrètes propres à favoriser le développement des territoires non autonomes; pour ce faire, il a demandé l'aide des Puissances administrantes et des institutions spécialisées des Nations Unies.

52. Pendant l'année en cours, l'orateur a eu l'occasion d'appeler à nouveau l'attention des Puissances administrantes sur l'importance qu'accorde le Comité spécial à leur coopération et à leur participation à ses travaux. De l'avis du Comité, l'envoi de missions de visite par l'ONU dans les territoires non autonomes constitue le meilleur moyen d'obtenir des informations de première main sur la situation des habitants de ces territoires et les problèmes auxquels ils sont confrontés. La coopération des Puissances administrantes et leur participation aux travaux du Comité spécial facilitent l'examen de ces problèmes par la Quatrième Commission, c'est pourquoi le Comité spécial les exhorte à poursuivre sur cette voie.

53. Sur l'invitation de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, le Comité spécial a envoyé, en 1994, sa quatrième mission de visite aux îles Tokélaou. Cette mission lui a permis d'obtenir des informations de première main sur la situation dans ce territoire et de prendre connaissance de l'opinion et des aspirations de ses habitants en ce qui concerne leur futur statut juridique. Ces informations faciliteront considérablement le processus de décolonisation du territoire. Au nom du Comité spécial, l'intervenant remercie le Gouvernement néo-zélandais de sa coopération constante et exprime l'espoir que les autres puissances administrantes inviteront également le Comité à visiter les territoires qu'elles administrent.

54. L'orateur fait observer que le Comité spécial s'est toujours efforcé de s'adapter à l'évolution des situations et qu'au cours du processus de décolonisation, il devra encore modifier ses travaux compte tenu des résultats déjà obtenus. Il conclut en disant qu'en sa qualité de président par intérim du Comité spécial, il est prêt à collaborer pleinement aux travaux de la Quatrième Commission et qu'il ne doute pas qu'ils seront couronnés de succès.

55. M. ARDHAOUI (Tunisie), Président du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance, dit qu'à l'issue de sa session, qui a duré trois mois, le Sous-Comité a formulé un projet de résolution qui sera présenté en temps voulu. À cette session, il a examiné la situation des 12 territoires non autonomes suivants : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène, Samoa américaines et îles Tokélaou. Le

Sous-Comité a procédé à un examen approfondi de la situation politique, économique et sociale de chacun de ces territoires.

56. Le Sous-Comité a appuyé ses travaux sur les documents présentés par le Secrétariat, les interventions des représentants des Puissances administrantes qui ont participé aux débats et celles des représentants des gouvernements des territoires non autonomes, notamment Guam et les Îles Tokélaou. Il s'est également fondé sur les principes directeurs définis dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et sur le plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Le Sous-Comité a également tenu compte du principe établi par l'ONU, selon lequel la faible superficie d'un territoire, son isolement géographique, sa population peu nombreuse et le caractère limité de ses ressources naturelles ne doivent pas empêcher la population d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

57. Il convient de rappeler qu'il appartient aux populations des territoires non autonomes de déterminer librement leur futur statut politique, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. L'organisation de référendums et autres formes de consultation nationale constitue le meilleur moyen de déterminer quelles sont les aspirations de la population des territoires, mais elle exige la participation effective et la coopération des Puissances administrantes. Le Sous-Comité s'est toujours efforcé de promouvoir la coopération afin d'établir un dialogue trilatéral avec les Puissances administrantes et les représentants de la population des territoires concernés.

58. Le Sous-Comité souhaite coopérer dans tous les domaines avec les Puissances administrantes, afin de connaître leur point de vue, les questions qui les préoccupent, et la façon dont elles envisagent l'accession à l'autonomie des territoires qu'elles administrent. À cet égard, les missions de visite des Nations Unies constituent un bon moyen d'évaluer directement la situation sur place. À titre d'exemple, on peut citer les résultats positifs de la mission de visite effectuée récemment aux Îles Tokélaou. Les membres de cette mission ont eu de nombreux contacts et entretiens avec les autorités locales, les représentants de la population et les représentants des Puissances administrantes. Ils ont abouti à la conclusion que la population des Tokélaou, soutenue par le Gouvernement néo-zélandais, souhaitait accéder au statut de territoire librement associé. L'orateur appelle les autres Puissances administrantes à renouveler leur coopération avec le Comité spécial et son Sous-Comité.

59. D'autres questions préoccupent le Sous-Comité. Tout d'abord, l'ONU doit prendre des mesures afin d'accroître la participation des représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial et de son Sous-Comité, et notamment prendre en charge leurs frais de voyage. Deuxièmement, dans la mesure où certains territoires non autonomes sont déjà associés à des organisations régionales et internationales, il convient d'encourager les autres territoires non autonomes à participer à la vie internationale. Troisièmement, l'Organisation et ses institutions spécialisées doivent redoubler d'efforts pour assurer le développement des territoires non autonomes, qui ne disposent que de maigres ressources et sont souvent victimes de catastrophes naturelles. Les

dernières recommandations du Sous-Comité concernent les informations relatives aux questions de décolonisation. Il s'est entretenu à ce sujet avec des représentants du Département de l'information et du Département des affaires politiques. À l'issue de ces entretiens, les recommandations suivantes ont été formulées : la communauté internationale devrait être mobilisée en faveur des objectifs de la décolonisation; des activités d'information devraient être organisées entre les territoires non autonomes eux-mêmes, par le biais des centres d'information des régions géographiques concernées, des organisations interparlementaires et des organisations non gouvernementales, des médias, par l'organisation de conférences, etc.

DEMANDES D'AUDITION

60. Le PRÉSIDENT annonce que la Commission a reçu 20 communications contenant des demandes d'audition concernant Gibraltar, Guam, la Nouvelle-Calédonie et le Sahara occidental, au titre du point 18 de l'ordre du jour, et propose de les faire distribuer comme documents de la Commission.

61. Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS RENVOYÉES À LA COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION (QUATRIÈME COMMISSION)

62. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le document A/C.4/49/2, qui contient une lettre du Président de la Cinquième Commission relative aux révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997. Il propose que les membres qui souhaitent présenter leurs vues sur les programmes 8 (Utilisations pacifiques de l'espace) et 38 (Information), figurant dans le document A/49/6 (programmes 8 et 38), le fassent par écrit, au plus tard le mardi 25 octobre, pour renvoi à la Cinquième Commission.

La séance est levée à 12 h 15.